

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2819\_CC**

**TRANCHEES – POSE DE FOURREAUX – POSE  
DE CHAMBRE POUR LA FIBRE OPTIQUE**

**DU 16/08/22 AU 16/11/22 de 8h à 17h**

**RUE BRAUN - LES MARTINETS – CHEMIN DE LA NOE -  
RUE JULES FERRY - RUE ANATOLE FRANCE -  
CITE MABIRE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police**  
**6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation N° AR\_2021\_0632\_CC en date du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées,  
VU la demande du groupe ALQUENRY pour le compte d'ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION en date du 26/07/22,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE**

**DU 16/08/22 AU 16/11/22 de 8h à 17h**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE BRAUN - LES MARTINETS – CHEMIN DE LA NOE - RUE JULES FERRY - RUE ANATOLE FRANCE - CITE MABIRE**

**La circulation sera ralentie et alternée par piquets B15/C15 en raison d'une chaussée rétrécie. Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux. Il n'y aura pas de travaux semaine 39 rue Anatole France.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le groupe ALQUENRY - 69-71 rue de la Foucaudière CS 42829 -72028 LE MANS CEDEX Numéro SIRET entreprise : 33897800000051, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin  
Le 02/08/2022  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**



Publié le : 02/08/2022